

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 087-218709400-20230310-132023-DE

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir(s) :

Votants : 14

Date de convocation : 03 mars 2023

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-  
BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-  
GARNIER-LEGROS

Pouvoirs :

Secrétaire : BRUNEAU Karine

-----  
Délibération N° 2023/06  
-----

Objet : ELECTION D'UN PRESIDENT POUR ETUDE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « ASSAINISSEMENT »

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** le membre le plus âgé de l'assemblée afin de présider la séance concernant le vote du compte administratif 2022 du budget « assainissement ».

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Roger DESVALOIS est désigné Président de séance pour l'étude et le vote du compte administratif « assainissement » 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 14 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le 14/03/2023  
Mesures effectuées, le 16/03/2023